

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
19/11/2025

Nombre de conseillers
municipaux
En exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 06
Votants : 27

OBJET :

ORGANISATION

=====

**Remplacement délégué
SIOCAT
Syndicat intercommunal
pour la promotion des
langues Occitane et
Catalane**

En l'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, M. BELTRAN José, Mme MENAHEM Sophie, Adjointe ; Mme BOISDRON Gisèle, Mme BENARD Gisèle, M. COSTE Jean-François, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, Mme CAPEILLE Sandrine, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, M. REDONDO Simon, Mme OHN Christiane, M. INGHAM John, M. PUIGMAL Patrick, Mme QUER Martine, M. PARAYRE Jean, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme BOURDIN Géraldine, Conseillère Municipale à Mme MENAHEM Sophie, Adjointe, Mme BOISORIEUX Michelle, Conseillère Municipale à Mme DUNYACH Monique, Adjointe, M. CARLES Yves, Conseiller Municipal à M. BELTRAN José, Adjoint, Mme FERRIZ Paulette, Conseillère Municipale, à Mme BARANOFF Brigitte, Adjointe, M. BORREILL Philippe, Conseiller Municipal, à M. le Maire, Mme TORRENT Michèle, Conseillère Municipale à Mme QUER Martine Conseillère Municipale,

Absent(e) excusé(e) :

Mme LACOMBE Maria, Adjointe,

Absent(s) :

M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal

Secrétaire de séance : M. REDONDO Simon

Par délibération n°98/2024 en date du 10 juillet 2024, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer et de contribuer au Syndicat Intercommunal pour la promotion des langues Occitane et Catalane,

CONSIDERANT que Monsieur Marti Vila Pasola, élu en qualité de délégué titulaire, est décédé, entraînant la vacance de ce poste,

CONSIDERANT qu'il convient, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de pourvoir aux remplacements,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin », le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE
à l'unanimité
de ses membres présents ou représentés

- **D'ELIRE** en qualité de délégué titulaire au Syndicat Intercommunal pour la promotion des langues Occitane et Catalane, du Tech **Monsieur Yves Carles, et M. Michel COSTE, Maire** en délégué suppléant,

- **DE RENOUELER** l'adhésion au syndicat et de procéder chaque année tacitement, au paiement de la contribution financière.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Le Maire de CERET
Michel COSTE

Le secrétaire de séance,
Simon REDONDO



Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.